

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUYEYRE, Mme CAMUSET, M. JIBRIL, M. PERCHERON, M. GAUFILLIER, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, Mme DAMEME, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	Mme PRADOUX, adjointe, par M. PERRINO Mme MARTIN, conseillère municipale, par M. LAVENKA M. BENECH, conseiller municipal, par M. MARCHAND Mme OCANA, conseillère municipale, par Mme CANAPI Mme MAHIEU, conseillère municipale, par Mme BAALI-CHERIF M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par M. PATRON
Excusé(s) non Représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme MORIN

Nombre de Conseillers en exercice :	33.
Nombre de Conseillers présents :	27.
Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	6.
Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
Date de la convocation : 04.07.2024	

---oooOooo---

N° 2024.47

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN VELO REGIONAL
PROGRAMMATION ET FINANCEMENT

La séance continuant,

Le Maire expose au Conseil :

- Vu la création du plan vélo régional lancé le 7 juillet 2016 visant à atteindre un triplement du volume de déplacements à vélo jusqu'en 2021 en privilégiant l'intermodalité et le rabattement vers les gares, les déplacements domicile-travail ainsi que la pratique scolaire et des étudiants.
- Vu les nouvelles modalités d'action qui se composent d'un nouveau dispositif de soutien aux politiques cyclables du quotidien et d'un cadre pour des appels à projets sur des territoires à fort enjeu régional.
- Vu le Plan Vélo77 (2021-2029) adopté par l'Assemblée départementale en juin 2020, actant l'inscription de Provins dans le tronçon du Grand Itinéraire cyclable 1 (GIC1) « Les Comptes de Champagne : Bray-sur-Seine / Esbly », et comprenant un premier Plan triennal (2021 – 2023) prévoyant des études et travaux pour les axes 1 et 2 .
- CONSIDERANT l'engagement de la ville de Provins dans le programme « Petites villes de demain » par signature de la convention d'adhésion le 24 juin 2021 ;
- CONSIDERANT que les actions 1 et 2 de ladite convention, sont inscrites comme enjeu concourant à la revitalisation, et exposant la volonté communale de poursuivre une démarche d'amélioration de son cadre de vie pour les habitants et les visiteurs au travers le développement de projets en faveur des mobilités douces et de l'environnement.
- CONSIDERANT qu'une étude urbaine multisites centre-ville a été réalisée entre 2022 et 2023 par un cabinet spécialisé pour asseoir la démarche de la commune et l'accompagner dans la définition d'un programme d'aménagement d'espace public attractif (étude de différents scénarios, choix des périmètres des parcours, des sites).
- CONSIDERANT les résultats de cette étude, confirmant la pertinence et la faisabilité d'engager un projet global de requalification urbaine, paysagère et fonctionnelle du site de la « Ceinture verte de Provins » répondant à la fois aux enjeux environnementaux et de mobilité.
- CONSIDERANT la réalisation d'une étude portée par la Communauté de Communes du Provinois pour la mise en place d'un schéma directeur des mobilités actives en cours d'élaboration pour le territoire du Provinois,
- CONSIDERANT la signature de l'opération de revitalisation de territoire (ORT) le 23 décembre 2023, dont l'opération s'inscrit dans l'axe 3 « mobilités cadre de vie » du projet de territoire, ainsi que dans le plan d'actions matures 2023-2026 en vue d'engager sa mise en œuvre opérationnelle.
- CONSIDERANT la désignation du groupement de maîtrise d'œuvre le 06 novembre 2023 pour la réalisation d'une mission de maîtrise type MOP dédiée à la conception et au suivi de la réalisation des travaux du projet de requalification de la ceinture verte de Provins.
- CONSIDERANT que la conception du projet, le suivi de la réalisation des travaux jusqu'à leur complet achèvement et le financement s'étalent sur 2024 et 2025 de la manière suivante :

	2024	2025
Maitrise d'œuvre -phases conception	130 335,00 € HT	
Maitrise d'œuvre - phases exécution		89 763,00 €
Dépenses prévisionnelles travaux – ensemble des aménagements (aménagements cyclables et aménagements paysagers compris renouvellement du patrimoine arboré)	958 356,00 €	2 236 164,00 €
Dont dépenses prévisionnelles concernant les travaux d'aménagements cyclables	614 882,00 €	1 434 724,00 €
Dont dépenses prévisionnelles éligibles au plan vélo Régional	402 400,00 €	
Recettes attendues		201 200,00 €

- Le coût du projet est estimé à 402 400,00 € HT et peut bénéficier d'une subvention de la Région Ile de France au titre du « plan vélo » à hauteur de 50% maximum de tous autres mécènes et financeurs sous réserve que le Conseil Municipal délibère pour en formuler la demande.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception en préfecture : 16/07/2024

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (33 voix "pour") :

- De valider la demande de subvention décrite ci-dessus au titre du « plan vélo » et de solliciter des aides aussi élevées que possible auprès du Conseil Régional d'Ile de France, et tous autres mécènes et financeurs.
- D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,**

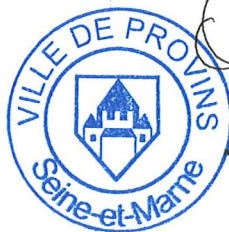
Le Maire,



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 15.07.2024 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 16.07.2024



Olivier Lavenka
O. LAVENKA